

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-344 **DU 22 SEPTEMBRE 2021**

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - 3ÈME AFFECTATION POUR 2021 - REMISES GRACIEUSES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et R 6145-28 et suivants, L 4151-7 et D 451-18, D 4383-1 et suivants, R 6145-28 et suivants et les titres V du livre I, le titre IV du livre II et les titres I à VIII du livre III de sa quatrième partie ainsi que les articles D 4151-18, D 4383-1 et l'annexe 41-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;

VU le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les taux et barèmes des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2019-2020 ;

VU la délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 ;

VU la délibération n° CP 2020-230 du 27 mai 2020 relative à la modification du règlement des bourses ;

VU la délibération n° CP 2021-018 du 20 janvier 2021 relatif aux formations sanitaires et sociales, aides en faveur des élèves et étudiants, première affectation pour 2021, remises gracieuses ;

VU la délibération n° CP 2021-190 du 1^{er} avril 2021 relatif aux formations sanitaires et sociales, aides en faveur des élèves et étudiants, deuxième affectation pour 2021, remises gracieuses ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 de délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la Région pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de la ~~santé~~ **santé**, de l'action sociale et du handicap ;

24/09/2021 11:51:51

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **9 362 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-001 « formations sanitaires », action 11300101 « bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2021.

Article 2:

Décide d'affecter une d'autorisation d'engagement d'un montant de **1 624 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-002 « formations sociales », action 11300201 « bourses aux élèves et étudiants des formations sociales » du budget 2021.

Article 3 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **110 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « fonds régional d'aide sociale », action 11300401 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires » du budget 2021.

Article 4 :

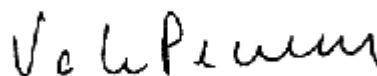
Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **90 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « fonds régional d'aide sociale », action 11300402 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sociales » du budget 2021.

Article 5 :

Décide d'accorder les remises gracieuses relatives aux ordres de reversements émis vis-à-vis des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique, à hauteur de **34 117,98 €** dont le détail figure en annexe.

La liste des remises gracieuses « bourses » jointe à la présente délibération annule et remplace celles adoptées dans le cadre des rapports CP 2021-018 du 20 janvier 2021 et CP 2021-190 du 1^{er} avril 2021.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1124668-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Liste remises gracieuses

ANNEXE A LA DELIBERATION

DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES SUITE A UN TROP PERCU DE :
BOURSE : RENTREES FEVRIER 2018, 2019, 2020 et SEPTEMBRE 2013, 2014, 2018,
2019

FRAS : RENTREE DE SEPTEMBRE 2020

Numéro titre de recette émis	Type de formation	Montant de la bourse versé	Montant du Titre	Montant de la remise gracieuse	Montant de la remise gracieuse partielle ou totale
1984/2019	sanitaire	3 369,50€	775,11 €	775,11 €	Totale
1967/2019	sanitaire	2600,61 €	729,99 €	729,99 €	Totale
2484/2019	sanitaire	2146,83 €	289,95 €	289,95 €	Totale
2411/2019	sanitaire	2 748,99 €	356,71 €	356,71 €	Totale
2011/2019	sanitaire	1177,20 €	811,68 €	811,68 €	Totale
2034/2019	sanitaire	577,99 €	440,29 €	440,29 €	Totale
2468/2019	social	1294,37 €	163,17 €	163,17 €	Totale
2490/2019	sanitaire	1767,86 €	1 741,68 €	1 241,68 €	Partielle Doit 500 €
2466/2019	sanitaire	2 442,44 €	1 240,99 €	940,99 €	Partielle Doit 300 €
918/2020	Social	1 318,51 €	618,90 €	618,90 €	Totale
957/2020	Sanitaire	2 752,69 €	2354,23 €	2354,23€	Totale
955/2020	Sanitaire	3 134,99 €	1009,61 €	1009,61 €	Totale
1340/2020	social	1203,61 €	1 203,61 €	1 203,61 €	Totale
1501/2020	sanitaire	1260,09 €	1 260,09 €	1 260,09 €	Totale
1500/2020	sanitaire	1 366,50 €	569,99 €	569,99 €	Totale
1288/2020	sanitaire	2061,10 €	2 061,10 €	2 061,10 €	Totale
1353/2020	sanitaire	2076,44 €	2 061,10 €	2 061,10 €	Totale
1317/2020	sanitaire	2469,28 €	2 453,94 €	2 453,94 €	Totale
1440/2020	sanitaire	1 449,30 €	327,34 €	327,34 €	Totale
1729/2020	social	1730,37 €	672,37 €	672,37 €	Totale
1458/2020	social	897,92 €	545,25 €	545,25 €	Totale
4434/2020	social	2185,26 €	1097,90 €	1097,90 €	Totale
1805/2020	social	897,92 €	897,92 €	897,92 €	Totale
1509/2020	sanitaire	2164,72 €	299,09 €	299,09 €	Totale

5218/2020	sanitaire	1 639,80 €	893,07 €	893,07 €	Totale
4449/2020	sanitaire	1 886,74 €	1 086,82 €	1 086,82 €	Totale
175/2014	sanitaire	1626,96 €	1626,96 €	1626,96 €	Totale
1810/2020	sanitaire	1 659,03 €	370,27 €	370,27 €	Totale
912/2020	social	3 774,62 €	1 915,78 €	1 915,78 €	Totale
4427/2020	sanitaire	2 300,86 €	2 300,86 €	2 300,86 €	Totale
5233/2020	Sanitaire	1 639,80 €	1 639,80 €	1 639,80 €	Totale
4859/2020	Social	3 478,32 €	1 102,41 €	1 102,41 €	Totale
	TOTAL BOURSES	63100,62€	34917,98€	34 117,98€	
139/2021	Social	1 200,00 €	759,45 €	759,45 €	Totale
	TOTAL FRAS	1 200,00 €	759,45 €	759,45 €	
	TOTAL GENERAL	64300,62 €	35 677,43€	34 877,43€	